



LIGUE SUD BASKET BALL

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Table des matières

PREAMBULE	3
TITRE I – LES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE	4
A) LES EQUIPES	4
ARTICLE 1 – LES OBLIGATIONS SPORTIVES	4
ARTICLE 2 – LES JOUEURS	4
2.1 Qualification, participation et licence	4
2.2 Capitaine	5
2.3 Vérification des licences	5
2.4 Procédures relatives aux Chartes d’Engagements	6
2.5 Brûlage	7
2.6 Compétences de la Commission Sportive Régionale	8
B) LES AUTRES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE	9
ARTICLE 3 – LES OFFICIELS	9
3.1 Désignation	9
3.2 Retard	9
3.3 Absence	9
3.4 Arbitres, OTM, Observateurs, Juges uniques (cf. Règlement des officiels)	9
3.5 Commissaires	9
3.6 Délégués du club	9
ARTICLE 4 – LES ENTRAINEURS	10
4.1 Qualification, participation et licence	10
4.2 Vérification des licences	10
4.3 Compétences de la Commission Régionale 5x5	11
TITRE II – L’ORGANISATION DES RENCONTRES	11
A LE DEROULEMENT DES RENCONTRES	11
ARTICLE 5 – DUREE, DATE ET HORAIRE	11
5.1 Durée	11
5.2 Date et horaire	12
ARTICLE 6 – FEUILLE DE MARQUE PAPIER / E-MARQUE	13
6.1 Tenue de la feuille de marque électronique (e-Marque)	13
6.2 Transmission des résultats et envoi de la feuille de marque papier / électronique (e-Marque)	13
ARTICLE 7 – HUIS-CLOS	14
B LES CONDITIONS MATERIELLES DES RENCONTRES	15
ARTICLE 8 – LES SALLES	15
8.1 Nature du terrain	15
8.2 Accueil de l’équipe visiteuse et des officiels	15
ARTICLE 9 – EQUIPEMENT DES JOUEURS ET DES ACTEURS DE LA RENCONTRE	15
9.1 Maillots	15
9.2 Autres équipements	15
9.3 Equipements à connotation religieuse ou politique	16
9.4 Ballons	16
ARTICLE 10 – RETARD DES EQUIPES	16
ARTICLE 11 – NON DEROULEMENT D’UNE RENCONTRE	16
11.1 Absence d’équipe ou insuffisance de joueurs	17
11.2 Equipe déclarant forfait	17
11.3 Défaut de joueurs	17
11.4 Abandon de terrain	17
ARTICLE 12 – RESERVES	17
ARTICLE 13 – RECLAMATION	18
13.1 Motifs	18
13.2 Procédure	18
C) EFFETS SUR LES RENCONTRES	18



LIGUE SUD BASKET BALL

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

ARTICLE 14 – REPORT DE RENCONTRES	18
14.1 Rencontres remises.....	18
14.2 Rencontres à jouer	18
14.3 Rencontres à rejouer.....	18
ARTICLE 15 – FORFAIT	19
TITRE III – LE RESULTAT DES RENCONTRES	20
A) ETABLISSEMENT DU CLASSEMENT.....	20
ARTICLE 16 – MODALITES DE CLASSEMENT	20
ARTICLE 17 – EQUIPES A EGALITE.....	20
ARTICLE 18 – CAS PARTICULIERS	20
18.1 Perte par pénalité, perte par forfait et perte par défaut.....	20
18.2 Forfait général	21
B) CONSTITUTION DES DIVISIONS.....	21
ARTICLE 19 – REMPLACEMENT D’UNE EQUIPE.....	21
ARTICLE 20 – REFUS D’ACCESSION	21
TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES	21
A) PARTICIPATION FINANCIERE DES ASSOCIATIONS	21
ARTICLE 21 – DROIT D’ENGAGEMENT	21
B) REGLEMENT DES FRAIS ET INDEMNITES	21
ARTICLE 22 – FRAIS DE DEPLACEMENT DE L’EQUIPE VISITEUSE	21
ARTICLE 23 – FRAIS DES OFFICIELS	21



LIGUE SUD BASKET BALL

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

PREAMBULE

Les compétitions régionales sont ouvertes aux équipes des associations affiliées à la FFBB étant à jour de leurs cotisations et régulièrement engagées. Ces compétitions se déroulent conformément aux divers règlements de la Ligue Sud de Basket Ball et selon le règlement officiel en vigueur sur le territoire français. Le présent règlement a donc vocation à s'appliquer au niveau régional.

La Ligue Sud de Basket Ball a toujours le droit de refuser l'inscription d'une équipe dès lors qu'il est motivé.

La Ligue Sud de Basket Ball décline toute responsabilité dans les sinistres qui pourraient survenir au cours ou à l'occasion d'une des rencontres.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Directeur Régional après avis de la Commission Sportive Régionale (CSR 5x5)



LIGUE SUD BASKET BALL

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

TITRE I – LES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE

A) LES EQUIPES

ARTICLE 1 – LES OBLIGATIONS SPORTIVES

Pour participer à une compétition donnée, les groupements sportifs de la division concernée doivent engager des équipes dans les niveaux et catégories inférieurs (cf. Règlement Sportifs Particuliers de la division concernée).

Les engagements de ces équipes peuvent être effectués postérieurement à celui de l'équipe qui doit répondre aux obligations sportives de sa division, en raison des diverses dates d'engagement selon les niveaux de pratique.

Ces équipes devront participer et terminer les championnats respectifs dans lesquels elles se seront préalablement engagées.

Dans l'hypothèse d'une association ayant deux équipes dans les compétitions régionales, les obligations sportives sont définies pour l'équipe évoluant dans le plus haut niveau.

Les obligations sportives d'un club d'une CTC peuvent être remplies en faisant appel aux équipes des autres clubs de la CTC, sous réserve qu'une équipe ne couvre qu'une seule autre équipe.

Un contrôle a posteriori sera effectué par la Commission Sportive Régionale.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement de l'équipe du groupement sportif qui ne les respecte pas comme dernière de la poule et la descente automatique dans la division inférieure.

ARTICLE 2 – LES JOUEURS

2.1 Qualification, participation et licence

Pour prendre part aux rencontres de Championnats ou Coupes Sud, tous les joueurs doivent être régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de marque. Aussi, les joueurs doivent être titulaires de l'extension de pratique requise pour le groupement sportif qu'il représente.

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque doit être présent lors de la rencontre afin de pouvoir entrer en jeu au cours de celle-ci et respecter les règles de participation de la division.

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque, quand bien même il n'est pas entré en jeu, est considéré comme ayant représenté son groupement sportif.

Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison sportive qu'un seul club dans les diverses compétitions nationales et pré-nationales même s'il est titulaire d'une licence 1C délivrée dans la période à caractère exceptionnel. Toutefois, dans l'hypothèse où un club serait judiciairement liquidé au cours de la saison sportive, cette restriction pourrait être levée par le Bureau Fédéral.

Lorsqu'une équipe est tenue d'inscrire un minimum de joueurs sur la feuille de marque et qu'elle contrevient à cette obligation, elle sera sanctionnée (cf. article 29 du présent règlement).

Les joueurs arrivant après le commencement de la rencontre, mais dont les noms et les numéros de la licence sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre, pourront jouer sans restriction.

Le joueur ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant le commencement de la rencontre, pourra être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois, il devra présenter sa licence ou une pièce officielle avant son entrée en jeu.



LIGUE SUD BASKET BALL

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Un licencié inscrit sur une feuille de marque ne peut l'être qu'au titre d'une seule fonction (joueur, entraîneur, officiel, ...).

Tout manquement à ces dispositions peut faire l'objet d'une pénalité sportive.

2.2 Capitaine

Chaque équipe jeune ou senior doit désigner un capitaine, clairement identifié en tant que tel sur la feuille de marque, avant le début de chaque rencontre.

2.3 Vérification des licences

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

Au moment de la rencontre, par les officiels

En cas d'absence de licence, le joueur et/ou l'entraîneur doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir participer à la rencontre.

Pièces d'identité admises : carte d'identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo.

Les licences et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.

⇒ **En cas de non-présentation de licence : Duplicata + Pièce d'identité**

Pas de pénalité financière appliquée à l'association :

	Présentation du duplicata + Pièce d'identité
Inscription sur la feuille	Numéro de licence
Inscription sur l'e- Marque	Numéro de licence

⇒ **En cas de licence manquante : Pièce d'identité obligatoire**

Une pénalité financière sera appliquée au club (Règlement financier en vigueur) :

	Présentation de la pièce d'identité
Inscription sur la feuille	Signature du licencié dans la case licence
Inscription sur l'e- Marque	Mention «Licence non présentée» ou «LNP» dans la case licence

Dans le cas de l'utilisation de l'e-Marque, les contresignatures interviendront avant la clôture de la rencontre dans le logiciel.

Après la rencontre, par la Commission Sportive Régionale

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non-présentation du certificat de surclassement, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque.

La Commission Sportive Régionale vérifiera que le surclassement a bien été délivré.

La Commission Sportive Régionale se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, ou qui aura irrégulièrement participé à celle-ci, verra celle-ci perdue par pénalité.



LIGUE SUD BASKET BALL

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

2.4 Procédures relatives aux Chartes d'Engagements

2.4.1 Charte d'Engagements Joueurs (CEJ)

La signature/l'acceptation de la Charte d'Engagements par le licencié permet à la Commission de qualification compétente d'attribuer le statut CF-PN à chaque Joueur souhaitant évoluer au sein des divisions CF-PN :

- **PNM ;**
- **PNF.**

Le statut CF-PN des Joueurs est une condition obligatoire pour être inscrit sur une feuille de marque et participer aux rencontres de niveau CF-PN.

En application des articles 411 et 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB :

Pour les Joueurs éligibles à la e-Licence, le club doit spécifier que le joueur doit disposer du justificatif « Charte d'Engagements ». Dans le cadre du processus e-Licence, le joueur doit accepter les conditions d'engagement et « enregistrer » ;

Pour les cas non éligibles à la e-Licence, les Joueurs devront signer la Charte et renseigner l'encart directement sur le formulaire de licence, attestant l'acceptation et la signature de la Charte ;

Les joueurs transmettent la Charte signée et le formulaire de licence à la Commission de qualification compétente.

Le statut CF-PN est attribué dès réception de la Charte signée pour la procédure non dématérialisée et à compter de l'enregistrement de la Charte d'Engagements pour les e-Licences.

Si un joueur sollicite le statut CF-PN alors qu'il a déjà retourné son imprimé de demande de licence non complété et/ou sans avoir joint la Charte d'Engagements signée, il pourra bénéficier du statut CF-PN à compter de la réception de la Charte signée, sous réserve d'avoir été régulièrement licencié avant le 30 novembre.

Il en est de même pour une e-Licence, si le Joueur n'a pas enregistré son engagement à la Charte d'engagement, il pourra bénéficier du statut CF-PN à compter de la réception/téléchargement de la Charte signée, sous réserve d'avoir été régulièrement licencié avant le 30 novembre.

Il devra alors télécharger un imprimé vierge de la Charte d'Engagements afin de le retourner complété et signé à la Commission de qualification compétente. La Commission de qualification compétente lui attribuera alors le statut CF-PN et le joueur sera autorisé à participer aux rencontres des divisions CF-PN.

La participation aux compétitions visées ci-dessus des joueurs ne justifiant pas du statut CF-PN sera considérée comme irrégulière.

Dès le début de la saison sportive, dans l'hypothèse où, un joueur est inscrit sur une feuille de marque d'une rencontre d'une division CF-PN, sans le statut CF-PN, la Commission Sportive Régionale sera compétente pour prononcer la sanction réglementairement prévue.

Toutefois, après la tenue d'une rencontre, les associations disposent de 48 heures pour régulariser la situation de leur joueur via l'envoi de la Charte d'Engagements signée à leur Comité Départemental/Territorial et à la Commission Fédérale Juridique – Section Qualifications. Si ce dernier a participé à la rencontre en cause sans le statut CF-PN, la Commission Régionale 5x5 sera compétente pour apprécier la situation et le cas échéant appliquer la sanction réglementairement prévue en annexe 1 du présent règlement.

Par dérogation, les Joueurs et Joueuses bénéficiant d'un contrat homologué par la LNB ou d'une autorisation à participer délivrée par la CHNC ne sont pas soumis à cette obligation de justifier de la Charte d'engagements.



LIGUE SUD BASKET BALL

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

2.4.2 Charte d'Engagements des groupements sportifs

La signature de cette Charte d'Engagements est une condition préalable obligatoire pour tous les groupements sportifs évoluant au sein des divisions PN :

- PNM
- PNF

La Charte sera jointe au dossier d'engagement transmis au club et devra être retournée signée par le Président du club à la Commission Fédérale 5x5 ou aux Commissions Régionales 5x5, dans le même temps que le dossier d'engagement.

L'absence de communication de la Charte d'Engagements par le Président entraînera le refus d'engagement du club par la Commission Régionale 5x5.

2.5 Brûlage

2.5.1 Définition

Un joueur brûlé est un joueur d'une association ou société sportive qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas, jouer avec une équipe de cette même association ou société sportive évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.

Les joueurs non brûlés d'une équipe peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe, évoluant dans la même catégorie de championnat, de niveau immédiatement inférieur.

Transmission des listes des brûlés :

Championnat dans lequel est engagée		Transmission de la liste des brûlés	
l'Equipe 1	l'Equipe 2		
Championnat de France	Championnat de France	Transmission de la liste des 5 joueurs brûlés de l'Equipe 1 à la CF 5x5	Transmission de la liste des joueurs brûlés de l'Equipe 2 : ➤ A la Ligue Régionale si l'équipe de niveau immédiatement inférieur évolue en Championnat Régional ➤ Au Comité Départemental/Territorial si l'équipe de niveau immédiatement inférieur évolue en Championnat Départemental/Territorial
Championnat de France	Championnat Régional	Transmission de la liste des joueurs brûlés de l'Equipe 1 à la Ligue Régionale	
Championnat de France	Championnat Départemental	Transmission de la liste des joueurs brûlés de l'Equipe 1 au Comité Départemental	
Championnat Régional	Championnat Régional	Transmission de la liste des joueurs brûlés de l'Equipe 1 à la Ligue Régionale	
Championnat Régional	Championnat Départemental	Transmission de la liste des joueurs brûlés de l'Equipe 1 au Comité Départemental	



LIGUE SUD BASKET BALL

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

En cas de non-transmission de la liste des joueurs brûlés à la Commission Régionale 5x5 avant le début des championnats, les associations ou sociétés sportives sont passibles d'une pénalité financière (cf. dispositions financières) par rencontre disputée jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée.

2.5.2 Brûlage dans le cadre d'une Union

Une liste unique des cinq joueurs brûlés de l'Equipe 1 issus des associations membres de l'Union doit être transmise selon les modalités prévues ci-dessus.

2.5.3 Vérification / modification des listes par la Commission Sportive Régionale

La Commission Sportive Régionale est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations sportives :

La Commission Sportive Régionale, lorsqu'elle l'estime opportun, peut à tout moment modifier les listes déposées en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste des brûlés.

En cas de modification de la liste, la Commission Sportive Régionale en informe les associations ou sociétés sportives concernées par mail et par courrier, le Comité Départemental dont elles relèvent sont également informés.

L'association ou la société sportive peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des rencontres aller pour les raisons suivantes :

- Raisons médicales impliquant un arrêt d'activité sportive supérieure à deux mois ;
- Mutation professionnelle ou changement de domicile rendant impossible la participation au championnat ;
- Non-participation d'un joueur aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque ;

La Commission Sportive Régionale apprécie le bien-fondé de la demande et notifie sa décision conformément au Titre IX des Règlements Sportifs Généraux de la FFBB.

2.6 Compétences de la Commission Sportive Régionale

En application des présents règlements, des Règlements Généraux et des Règlements Sportifs Particuliers afférents à chaque division, la Commission Sportive Régionale est compétente pour appliquer les pénalités automatiques et prononcer des décisions à la suite d'une procédure contradictoire.

La procédure applicable est celle prévue au Titre IX des Règlements Généraux de la FFBB.



LIGUE SUD BASKET BALL

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

B) LES AUTRES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE

ARTICLE 3 – LES OFFICIELS

3.1 Désignation

Les officiels sont désignés par la Commission Régionale des Officiels (CRO) par délégation du Comité Directeur Régional.

3.2 Retard

Lorsqu'un arbitre ou un officiel de table de marque, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

3.3 Absence

En cas d'absence d'un arbitre, l'officiel présent arbitre seul, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité lequel peut exercer son droit de retrait.

En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation, le club organisateur doit rechercher si :

- Des arbitres officiels licenciés n'appartenant pas aux associations sont présents. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort ;
- Aucun arbitre n'accepte, c'est l'arbitre du niveau le plus élevé appartenant à l'une des équipes qui devient l'arbitre, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité lequel peut exercer son droit de retrait ;
- Une personne licenciée approuvée par les deux capitaines ;
- A défaut chaque club présente une personne licenciée et un tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer.

Aucun changement d'arbitre ne pourra être effectué en cours de jeu, ce qui entraînerait automatiquement de faire rejouer la rencontre, sauf cas prévu au présent article.

En cas d'absence des OTM, l'arbitre prendra toutes dispositions réglementaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

3.4 Arbitres, OTM, Observateurs, Juges uniques (cf. Règlement des officiels)

3.5 Commissaires

La Commission Sportive Régionale peut désigner un commissaire chargé de veiller à la bonne organisation de la rencontre.

3.6 Délégués du club

Le club recevant doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses licenciés majeurs pour assurer la fonction de délégué de club.

Ses fonctions sont :

- Être présent au moins 1h avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels ;
- Contrôler les normes de sécurité ;
- S'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant ;
- Intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ ;
- Prendre, à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale ;
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des officiels.

Hormis la fonction de délégué fair-play, le délégué de club ne pourra exercer aucune autre fonction durant la rencontre, **il devra être licencié à la FFBB et être âgé d'au minimum 16 ans révolus.**



LIGUE SUD BASKET BALL

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

ARTICLE 4 – LES ENTRAINEURS

4.1 Qualification, participation et licence

Pour prendre part aux rencontres de Championnats, Trophées ou Coupes Territoriale, tous les entraîneurs et entraîneurs adjoint doivent être régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de marque. Aussi, les entraîneurs et entraîneurs adjoints doivent être titulaires d'une licence fédérale et bénéficier de l'aptitude requise par les règlements.

Tout entraîneur et entraîneur adjoint inscrit sur la feuille de marque doit respecter les règles de participation de la division et les règles fédérales et régionales applicables. Le non-respect de cette disposition sera sanctionné conformément aux dispositions prévues par le Statut du Technicien Régional.

L'entraîneur et l'entraîneur adjoint ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant le commencement de la rencontre, pourra être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois, Il devra présenter sa licence ou une pièce officielle avant de participer à la rencontre.

4.2 Vérification des licences

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

Au moment de la rencontre, par les officiels

En cas d'absence de licence, le joueur et/ou l'entraîneur doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir participer à la rencontre.

Pièces d'identité admises : carte d'identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo.

Les licences et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.

⇒ **En cas de non-présentation de licence : Duplicata + Pièce d'identité**

Pas de pénalité financière appliquée à l'association :

	Présentation du duplicata + Pièce d'identité
Inscription sur la feuille	Numéro de licence
Inscription sur l'e- Marque	Numéro de licence

⇒ **En cas de licence manquante : Pièce d'identité obligatoire**

Une pénalité financière sera appliquée au club (Règlement financier en vigueur) :

	Présentation de pièce d'identité
Inscription sur la feuille	Signature du licencié dans la case licence
Inscription sur l'e- Marque	Mention «Licence non présentée» ou «LNP» dans la case licence

Dans le cas de l'utilisation de l'e-Marque, les contresignatures interviendront avant la clôture de la rencontre dans le logiciel.

Après la rencontre, par la Commission Sportive Régionale

La Commission Sportive Régionale se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un entraîneur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, ou qui aura irrégulièrement participé à celle-ci, verra celle-ci perdue par pénalité.



LIGUE SUD BASKET BALL

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

4.3 Compétences de la Commission Régionale 5x5

En application des présents règlements, des Règlements Généraux et des Règlements Sportifs Particuliers afférents à chaque division, la Commission Sportive Régionale est compétente pour appliquer les pénalités automatiques et prononcer des décisions à la suite d'une procédure contradictoire.

La procédure applicable est celle prévue au Titre IX des Règlements Généraux FFBB.

TITRE II – L'ORGANISATION DES RENCONTRES

A LE DEROULEMENT DES RENCONTRES

ARTICLE 5 – DUREE, DATE ET HORAIRE

5.1 Durée

5.1.1 Temps de jeu

U13	4 x 8 minutes
U15, U18, U21 et Seniors	4 x 10 minutes

5.1.2 Prolongations

En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif. Pour les U13 les prolongations seront de 3 minutes.

Pour les rencontres de championnats U13 et U15, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancer-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

- Chaque entraîneur désignera, parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer-franc.
- Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.
- Si après la première série de lancer-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

5.1.3 Cas particulier : Phases finales en rencontres Aller/Retour

Pour le cas des phases finales en rencontres Aller/Retour, les résultats à égalité sont admis.

Pour la rencontre Retour, si le point-avantage à la fin du temps jeu se trouve identique pour les deux équipes, la rencontre continuera avec autant de prolongations de 5 minutes que nécessaires pour casser l'égalité.

Il sera fait application de l'Article D.6 du Règlement Officiel du Basketball (FIBA).

« Pour un système de compétition sous forme d'une série de matches aller et retour avec cumul des points marqués, les 2 rencontres seront considérées comme une seule rencontre de 80 minutes.

Si le score est égal à la fin de la première rencontre, aucune prolongation ne doit être jouée.

Si le score cumulé des deux rencontres est égal pour les deux équipes à la fin de la 2ème rencontre, la seconde rencontre doit continuer avec autant de prolongations de 5 minutes que nécessaire pour casser l'égalité.

Le vainqueur de la série sera :

- L'équipe qui a gagné les deux rencontres.
- L'équipe qui a marqué le plus grand nombre de points cumulés à la fin de la seconde rencontre au cas où les deux équipes ont gagné 1 match.



LIGUE SUD BASKET BALL

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

5.2 Date et horaire

5.2.1 Principe

L'heure officielle des rencontres est indiquée ci-dessous :

U21M	Vendredi à 20h30
U13M – U13F	Samedi à 13h00
U15F	Samedi à 16h
U18F	Samedi à 18h
PNM – RM2	Samedi à 20h
U18M	Dimanche à 9h00
U15M	Dimanche à 11h
RM3– PNF – RF2	Dimanche à 15h

Après accord des associations concernées, les dates et horaires des rencontres peuvent être avancées.

A titre très exceptionnel, seule la Commission Sportive Régionale peut repousser une rencontre.

5.2.2 Changement de date ou d'horaire

Toute demande de changement devra parvenir à la Commission Sportive Régionale, via la plateforme FBI, au moins 20 jours avant la date prévue de la rencontre.

Les changements de date et/ou d'horaire sollicités avant le début du championnat sont gratuits.

Les changements de date et/ou d'horaire sollicités en cours de championnat :

- Les demandes de changement parvenant au moins 21 jours avant la date de la rencontre sont gratuites. (cf. Règlement financier en vigueur).
- Les demandes de changements parvenant entre 14 jours et 21 jours avant la date de la rencontre sont soumis à des droits financiers. (cf. Règlement financier en vigueur).
- Les demandes de changements parvenant entre 7 jours et 14 jours avant la date de la rencontre sont soumis à des droits financiers. (cf. Règlement financier en vigueur).
- Les demandes de changements parvenant entre 7 jours et la date de la rencontre sont soumises à des droits financiers et sont systématiquement refusées sauf cas exceptionnels avec justificatifs. (cf. Règlement financier en vigueur).

La Commission Sportive Régionale examinera les cas particuliers qui lui seront soumis dès la parution du calendrier des rencontres. Elle a seule qualité pour modifier l'horaire et la date de la rencontre.

Il peut arriver que des horaires de rencontres soient identiques, le même jour dans un même lieu, pour des catégories différentes. Le groupement sportif recevant doit prendre toutes les dispositions pour proposer des aménagements. En cas de désaccord entre les associations, la Commission Sportive Régionale fixera les horaires.

En cas de rencontre de championnat de France Senior prévue à 20h, les rencontres régionales ne pourront être programmées après 17h00.

En cas de rencontre de PNM et de RM2, les horaires des rencontres sont fixés à 17h30 pour la première et 20h00 pour la seconde.

Enfin, les groupements sportifs disposant de plusieurs salles dans des endroits différents doivent, un mois avant la rencontre, aviser la Commission Sportive 5x5, les arbitres, le président de la CRO et l'adversaire, de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre et des moyens d'accès. En cas de non-observation, un dossier sera ouvert par la Commission Sportive Régionale.



LIGUE SUD BASKET BALL

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

ARTICLE 6 – FEUILLE DE MARQUE PAPIER / E-MARQUE

6.1 Tenue de la feuille de marque électronique (e-Marque)

L'utilisation de la feuille de marque électronique (e-Marque) est obligatoire pour les compétitions organisées par la Ligue Sud de Basket Ball. Toute association recevable ne respectant pas cette obligation se verra appliquer la pénalité financière prévue au règlement financier en vigueur.

Dès l'arrivée des officiels de la table de marque, l'association recevable met à disposition des officiels de la table de marque un support électronique équipé de la dernière version disponible d'e-Marque, conforme à la configuration minimale exigée.

L'entraîneur, ou son représentant, remet au marqueur la liste où figurent les numéros des licences, les noms et numéros de maillots des joueurs et entraîneurs, avec les licences correspondantes et les pièces d'identité requises si nécessaire.

Dans le cas de l'utilisation de l'e-Marque, l'association recevable doit importer la rencontre grâce au code rencontre (connexion internet obligatoire).

Aucune rectification, modification, ajout, etc. ne pourra être effectué sur la feuille de marque électronique (e-Marque) après qu'elle soit définitivement clôturée et signée par l'arbitre, à l'exception des rubriques « résultat final » et « équipe gagnante » qui pourront être rectifiées par la Commission Sportive Régionale, après enquête.

Dispositions spécifiques à l'e-Marque :

Les données enregistrées au cours de la rencontre sont enregistrées sur le disque dur de l'ordinateur ou sur les serveurs e-Marque en cas de connexion à internet durant la rencontre.

A l'issue de la rencontre, l'association recevable peut générer et enregistrer les fichiers PDF. Afin de réaliser cette étape, une connexion internet est nécessaire.

Incident technique :

Un incident technique, une panne de matériel peut entraîner la perte temporaire ou définitive des données. Dans ce cas, l'arbitre est tenu de suspendre la rencontre.

Si l'incident technique ne permet pas de reprendre la rencontre avec l'e-Marque, l'arbitre apprécie :

- S'il est possible de reprendre la rencontre sur une feuille de marque papier dans un délai d'une heure maximum ;
- A défaut, il peut prendre la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

6.2 Transmission des résultats et envoi de la feuille de marque papier / électronique (e-Marque)

L'association recevable doit entrer le résultat de la rencontre au plus tard quatre (4) heures après l'horaire officiel de début de la rencontre.

A qui ?	Feuille de marque électronique	Feuille de marque papier
Commission Sportive Régionale	Transmission des données e-Marque dans les 24h après l'horaire officiel du début de la rencontre	Original envoyé par l'association recevable dans les 24h après l'horaire officiel du début de la rencontre au tarif « lettre prioritaire » ou par mail

Toute association ne respectant pas les échéances prévues par le présent article se verra appliquer les pénalités financières prévues au règlement financier en vigueur.

La Commission Sportive Régionale en charge des compétitions territorialement compétente a pour mission de faire respecter les obligations relatives à l'e-Marque.



LIGUE SUD BASKET BALL

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

ARTICLE 7 – HUIS-CLOS

En cas de prononcé d'une rencontre à huis-clos faisant suite, notamment, à une décision prononcée par les instances disciplinaires, les dispositions ci-après trouvent application :

- Une rencontre qui se déroule à huis-clos est une rencontre qui se déroule sans public.
- L'accès à la salle dans laquelle se déroule la rencontre est strictement limité à certaines personnes. Les deux équipes disputant la rencontre objet de la mesure sont donc affectées par ces restrictions.

Personnes autorisées dans la salle :

- Les officiels : arbitres, officiels de la table de marque, éventuellement un délégué régional ou un commissaire désigné ;
- Les joueurs des équipes inscrits sur la feuille de marque* ;
- Les entraîneurs et toute personne réglementairement admise sur le banc ;
- Entraîneur(s) adjoint(s) ;
- accompagnateurs licenciés maximum exerçant des responsabilités spéciales (manager, médecin, statisticien, ...) ;
- Les journalistes et techniciens accrédités pour la saison en cours et porteurs de la carte de presse ;
- Le délégué de club et les bénévoles du club strictement nécessaires au bon déroulement de la rencontre ;
- Les présidents des 2 associations ;
- Les agents ;
- Le concierge de la salle ;
- Les personnes responsables du service médical, des secours et de la sécurité ;
- Toute personne autorisée par le délégué éventuellement présent ;

* Pour les rencontres à rejouer se déroulant à huis-clos, ne peuvent figurer sur la feuille de marque que les joueurs qualifiés et non suspendus au jour de la rencontre initiale ainsi que lors de ladite rencontre.



LIGUE SUD BASKET BALL

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

B LES CONDITIONS MATERIELLES DES RENCONTRES

ARTICLE 8 – LES SALLES

8.1 Nature du terrain

8.1.1 Obligations

Toutes les rencontres doivent se dérouler en salle.

Toutes les salles où se disputent des rencontres officielles doivent être classées conformément au règlement des salles et terrains.

8.1.2 Terrain de jeu impraticable

Lorsqu'un terrain de jeu est déclaré impraticable par l'arbitre (défaut ou insuffisance d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant...), l'organisateur et l'arbitre doivent, si une autre salle située dans la même ville ou à proximité est mise à leur disposition, faire disputer la rencontre.

Si aucune salle n'est trouvée par l'organisateur dans un délai d'une heure à partir de l'horaire initial de la rencontre, l'arbitre est en droit de ne pas faire jouer la rencontre.

Il consignera les faits sur un rapport d'incident envoyé à la Commission Sportive Régionale.

Celle-ci étudiera le dossier au regard des différents éléments fournis par les officiels de la rencontre et par les équipes.

8.2 Accueil de l'équipe visiteuse et des officiels

L'association recevante devra mettre à la disposition de l'équipe visiteuse et des officiels :

- un point d'eau potable y compris pour les créneaux de shooting ;
- des invitations et des laissez-passer : 15 à l'équipe visiteuse et 2 à chaque officiel.

Les observateurs et évaluateurs d'arbitres seront installés à des places situées au centre de l'aire de jeu afin de réaliser parfaitement leur travail.

ARTICLE 9 – EQUIPEMENT DES JOUEURS ET DES ACTEURS DE LA RENCONTRE

9.1 Maillots

Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillots lors de son engagement. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée.

En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillots.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, l'équipe devant changer de couleur de maillots sera celle nommée en premier sur le programme (équipe recevante).

Cependant, si les 2 équipes impliquées sont d'accord, elles peuvent inter changer la couleur de leurs maillots.

Toute infraction à cet article fera l'objet de l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

9.2 Autres équipements

Tout équipement utilisé par les joueurs et les acteurs de la rencontre doit être approprié au jeu. Tout équipement conçu pour augmenter la taille du joueur ou sa détente ou qui, de toute autre façon, pourrait lui donner un avantage déloyal, n'est pas autorisé.

Les joueurs et les acteurs de la rencontre ne peuvent pas porter d'équipements (objets) susceptibles de blesser les autres joueurs.



LIGUE SUD BASKET BALL

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Ne sont pas permis :

- Les protections, casques, armatures ou moulures pour doigt, main, poignet, coude ou avant-bras, faites de cuir, plastique, plastique souple, métal ou toute autre substance dure, même recouverte d'un capitonnage mou ;
- Les objets qui peuvent couper ou écorcher (les ongles doivent être coupés court) ;
- Les accessoires de cheveux et les bijoux ;

Sont permis :

- Les protections pour épaule, bras, cuisse ou jambe à condition qu'elles soient suffisamment capitonnées ;
- Des manchettes de compression de bras ou jambe ;
- Les genouillères si elles sont convenablement couvertes ;
- Les protections pour nez cassé même si elles sont faites d'un matériau dur ;
- Les protections de dents incolores et transparentes ;
- Les lunettes si elles ne présentent aucun danger pour les autres joueurs ;
- Les bandeaux de poignet ou de tête en textile d'une largeur maximum de 10 cm ;
- Les bandages pour les bras, épaules, jambes, etc. ;
- Les chevillères.

Tous les joueurs de l'équipe doivent avoir tous leurs manchettes de compression de bras et jambe, bandeau de tête ou de poignet et bandages de la même couleur unie.

Toute infraction à cet article fera l'objet de l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

9.3 Equipements à connotation religieuse ou politique

Le port de tout équipement à connotation religieuse ou politique est strictement interdit à l'ensemble des joueurs et acteurs de la rencontre (entraîneurs, arbitres, officiels), lors de l'ensemble des compétitions départementales, interdépartementales, régionales et nationales 5x5 et 3x3, sur l'ensemble du territoire.

Le cas échéant, l'arbitre ne doit pas faire débiter la rencontre.

9.4 Ballons

Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au Règlement officiel. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.

Catégorie	Taille des ballons
U7	Taille 3
U9, U11	Taille 5
U13, U15F, U18F, U21F, Seniors F	Taille 6
U15M, U18M, U21M et Seniors M	Taille 7

ARTICLE 10 – RETARD DES EQUIPES

Lorsqu'une équipe arrive avec un retard inférieur à 15 minutes, l'arbitre doit faire jouer la rencontre. Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse sont toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

Dans tous les cas, l'arbitre consignera les faits sur la feuille de marque.

La Commission Fédérale 5x5 décidera au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- D'homologuer le résultat ;
- De déclarer l'équipe fautive forfait.

Seuls sont retenus comme valables les retards subis par les équipes utilisant :

- Les services de transport en commun (ferroviaires, aériens ou services routiers complémentaires) desservant la localité de la rencontre ;
- Les transports privés en remplacement des transports en commun défaillants pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 11 – NON DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE



LIGUE SUD BASKET BALL

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

La Commission Sportive Régionale est compétente pour prendre toute mesure personnalisée et proportionnée nécessaire au bon déroulement de la compétition dans l'hypothèse du non-déroulement d'une rencontre.

11.1 Absence d'équipe ou insuffisance de joueurs

Une équipe ne se présentant pas sur le terrain ou avec moins de 5 joueurs ne peut prendre part à la rencontre.

Après expiration d'un délai de 15 minutes, ou si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre.

L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque.

La Commission Sportive Régionale décidera, au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- de déclarer l'équipe fautive forfait ;
- de donner la rencontre à jouer.

11.2 Equipe déclarant forfait

Toute association déclarant forfait général après la constitution des poules sera passible d'une pénalité financière définie dans les dispositions financières.

Le club qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser la Commission Sportive Régionale, son adversaire, les officiels, le président de la CRO.

Une confirmation écrite devra être adressée simultanément par mail à la Commission Sportive Régionale, qui en accusera bonne réception.

11.3 Défaut de joueurs

Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu s'arrête et cette équipe perd la rencontre par défaut.

11.4 Abandon de terrain

Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est déclarée battue par forfait sur le terrain.

ARTICLE 12 – RESERVES

Les réserves concernent :

- Le terrain ;
- Le matériel ;
- La qualification d'un membre d'équipe ;
- Le port d'équipement interdit (articles 9.2 et 9.3).

Elles peuvent être signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre et pendant celle-ci par le capitaine en titre ou l'entraîneur.

Toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre ou l'entraîneur plaignant à la mi-temps pour une arrivée à la 1^{ère} et 2^{ème} période et à la fin de la rencontre pour une arrivée à la 3^{ème} et 4^{ème} période.

L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse.

Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre ou entraîneurs et, si nécessaire, les arbitres adresseront un rapport circonstancié.

Si le capitaine en titre ou l'entraîneur adverse refuse de signer, l'arbitre le précisera sur la feuille de marque.



LIGUE SUD BASKET BALL

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Le juge unique tel que prévu dans la procédure d'extrême urgence de traitement des réclamations sera également compétente pour statuer sur les réserves.

ARTICLE 13 – RECLAMATION

13.1 Motifs

Si pendant la rencontre, une équipe estime avoir été lésée dans ses intérêts par une décision d'un officiel ou par tout évènement survenu au cours de la rencontre, elle peut déposer une réclamation.

13.2 Procédure

Cf. Procédure de traitement des réclamations.

C) EFFETS SUR LES RENCONTRES

ARTICLE 14 – REPORT DE RENCONTRES

Lorsque, par la suite d'une décision de la Commission Sportive Régionale, une rencontre est remise, à jouer ou à rejouer après qu'une des équipes se soit déplacée, les modalités de remboursement des frais engagés pour cette rencontre seront déterminées par la Commission Sportive Régionale.

14.1 Rencontres remises

Une rencontre remise est une rencontre qui n'a pas débutée.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre remise, les licenciés non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre remise.

Une équipe ayant deux (2) joueurs convoqués en sélection régionale ou nationale de basket-ball 3x3* et/ou 5x5 pourra à la date d'une rencontre initialement prévue demander la remise de cette rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie de championnat à laquelle appartiennent ces joueurs.

*Uniquement pour les compétitions FIBA 3x3 Official National Team, telles que prévues par les Règlements FIBA, à l'exception de la compétition U23 Nations League.

Une blessure survenue au cours d'un transport ne permet pas la remise d'une rencontre.

14.2 Rencontres à jouer

Une rencontre à jouer est une rencontre qui a débutée et qui n'est jamais allée à son terme.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à jouer, les licenciés non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre à jouer.

La rencontre reprendra avec le temps restant et le score au moment de l'interruption de la rencontre.

14.3 Rencontres à rejouer

Une rencontre à rejouer est une rencontre qui est allée à son terme et qui doit être rejouée intégralement.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer, les licenciés qualifiés et non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre à rejouer.



LIGUE SUD BASKET BALL

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

ARTICLE 15 – FORFAIT

Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

En cas de forfait d'une équipe, lors d'une rencontre de Championnat, Challenge, Coupe, Tournoi, Sélection, le club défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur et à une pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Sportive Régionale (Cf. règlement financier en vigueur).

Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le club concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après notification par la Commission Sportive Régionale. Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.

Pour une équipe à domicile déclarant forfait :

- Pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Sportive Régionale (cf. règlement financier en vigueur) ;
- Si déplacements du club adverse, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement (Km Aller/Retour pour 3 véhicules au tarif kilométrique en vigueur dans le Règlement Financier) ;
- Si déplacement des officiels de la rencontre, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement (km selon le barème régional) ;

Pour une équipe à l'extérieur déclarant forfait :

- Pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Sportive Régionale (cf. règlement financier en vigueur) ;
- Remboursement des divers frais d'organisation engagés par un tiers organisateur ;
- Si déplacement des officiels de la rencontre, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement (km selon le barème régional) ;
- Si forfait lors de la rencontre aller, alors la rencontre retour se disputera à l'extérieur pour le club ayant déclaré forfait ;
- Si forfait lors de la rencontre retour, remboursement des frais de déplacement (Km Aller/Retour pour 3 véhicules) de la rencontre aller de l'équipe adverse.

Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait sera déclarée forfait général (sous réserve qu'elles aient fait l'objet de deux notifications distinctes).

Pour chaque catégorie d'âge, le forfait général d'une équipe supérieure entraîne :

- La descente, pour cette équipe, de deux divisions ou sa remise à disposition en championnat départemental ;

En cas de forfait général d'une équipe, l'équipe immédiatement inférieure ne peut pas accéder à la division supérieure en fin de saison.



LIGUE SUD BASKET BALL

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

TITRE III – LE RESULTAT DES RENCONTRES

A) ETABLISSEMENT DU CLASSEMENT

ARTICLE 16 – MODALITES DE CLASSEMENT

Par dérogation aux règlements FIBA, le classement est établi par points. Il est attribué :

- 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité ;
- 1 point pour une rencontre perdue (y compris par défaut) ;
- 2 points pour une rencontre gagnée ;
- 1 point de bonus pour toutes les équipes participant à un championnat de Ligue Sud Qualifiées pour les ½ finales de la Coupe Sud Senior et ayant disputé l'intégralité de la compétition.
- 1 points de bonus peut être gagné selon les modalités du Règlement du Trophée Coupe de France de la FFBB.

ARTICLE 17 – EQUIPES A EGALITE

Si des équipes sont à égalité de points au classement, elles seront départagées en tenant compte uniquement du nombre de points au classement, hors points acquis en Trophée Coupe de France et Coupe Sud.

Si des équipes restent à égalité, un nouveau classement sera effectué pour les départager en tenant seulement compte des points acquis au classement lors des rencontres entre les équipes à égalité. Si à l'issue de ce second classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

1. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles, si le nombre de rencontres jouées entre elles est identique pour toutes les équipes à égalité.
2. Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles, si le nombre de rencontres jouées entre elles est identique pour toutes les équipes à égalité.
3. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur l'ensemble des rencontres du groupe.
4. Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe.
5. Tirage au sort.

Si à n'importe quelle étape de l'application de ces critères une ou plusieurs équipes peuvent être classées, les équipes restant à égalité seront départagées en appliquant de nouveau ces critères à partir du premier.

ARTICLE 18 – CAS PARTICULIERS

18.1 Perte par pénalité, perte par forfait et perte par défaut

	Perte par pénalité	Perte par forfait	Perte par défaut
Score de la rencontre	0 à 0	20 à 0	Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque ou était à égalité, le résultat à ce moment est acquis. Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.
Points attribués :			
➤ Equipe gagnante	2	2	2
➤ Equipe perdante	0	0	1



LIGUE SUD BASKET BALL

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

18.2 Forfait général

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait général par la Commission Régionale 5x5 au cours ou à la fin de l'épreuve, les points acquis pour ou contre par les équipes à la suite de leurs rencontres contre cette équipe sont annulés.

B) CONSTITUTION DES DIVISIONS

ARTICLE 19 – REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE

En cas de repêchage dans le championnat de N3, il sera appliqué le règlement des montées/descentes correspondant au nouveau nombre de descentes effectives de N3.

En cas de non-réengagement d'une équipe évoluant en championnat régional, il sera privilégié la montée supplémentaire d'une équipe de niveau inférieur ayant le meilleur ranking

ARTICLE 20 – REFUS D'ACCESSION

Si une équipe régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure, elle serait maintenue dans sa division. Elle pourra le cas échéant, accéder, la saison suivante, dans la division supérieure.

Une équipe régulièrement qualifiée dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporée dans une division inférieure. Elle pourra le cas échéant, accéder la saison suivante, dans la division supérieure.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le présent règlement est applicable aux seules compétitions régionales.

A) PARTICIPATION FINANCIERE DES ASSOCIATIONS

ARTICLE 21 – DROIT D'ENGAGEMENT

Les associations participant aux Championnats ou Coupes Sud sont tenues de verser un droit d'engagement (cf. Règlement financier en vigueur).

B) REGLEMENT DES FRAIS ET INDEMNITES

ARTICLE 22 – FRAIS DE DEPLACEMENT DE L'EQUIPE VISITEUSE

Quels que soient le trajet, la classe, l'horaire ou le mode de transport utilisé, les frais de déplacement restent entièrement à la charge de l'équipe visiteuse qui ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement.

ARTICLE 23 – FRAIS DES OFFICIELS

Les associations participant aux Championnats régionaux sont tenues de verser une participation à la Caisse de Péréquation régionale (cf. Règlement financier en vigueur).

La Ligue Sud assure la gestion de la caisse de péréquation.

En cas de désignation d'OTM, les frais sont à la charge du club recevant sauf si la désignation est faite à la suite de la demande écrite du club visiteur. Dans ce cas, ce dernier assumera l'ensemble des frais occasionnés.